



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nassera HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, Mme Cécile GUILLOU,

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, M. Stéphane PERRIN-BIDAN, Mme Marie LE LAN, Mme Béatrice de LAVALETTE, Mme Valérie BARBOILLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, M. Thomas KLEIN, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL, Mme Olfa COUSSEAU, M. Loïc DEGNY, M. François PETER, M. Kevin BLANCHARD, M. Valéry BARNY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

M. Bruno JACON à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Jean-Marc LEMBERT à M. Fabrice BULTEAU, M. Frédéric VOLE à M. Jean PREVOST, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, Mme Julie TESTUD à M. Abraham ABITBOL

Absents non-représentés :

- Adjoint -

M. Amirouche LAIDI

- Conseillers municipaux -

Mme Safia EL-BAKKALI, M. Yohann CORVIS

Secrétaire :

M. Stéphane PERRIN-BIDAN

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Delib2023-101 Recrutement de vacataires pour les activités péri et extrascolaires et versement d'indemnités aux directeurs d'écoles en cogestion sur certaines activités et aux intervenants de l'éducation nationale dans le cadre des classes d'environnement

- Conseil Municipal du 16 novembre 2023 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu arrêté du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales,

Vu le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale du 2 mars 2017 indiquant les taux de rémunération des heures supplémentaires (maximum) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la caisse des écoles fixant les taux de vacation des intervenants des activités péri et extrascolaires,

Considérant la nécessité de recruter du personnel vacataire au sein des centres de loisirs pour pallier les absences imprévues du personnel permanent et de maintenir certaines activités péri et extrascolaires qui ont vocation à être exercées ponctuellement, afin d'assurer une continuité d'accueil des enfants,

Considérant que des directeurs d'école interviennent en co-gestion sur certaines activités et qu'il est nécessaire de leur verser des indemnités mensuelles et annuelles en contrepartie,

Considérant que des intervenants de l'éducation nationale accompagnent des élèves en classe d'environnement et qu'il est nécessaire de leur verser une indemnité journalière,

Considérant les taux fixés ci-dessous,

Activités	Taux de vacation brut /heure en euros
Animation sur le temps de pause méridienne	12.29 €
Animation en centre de loisirs et d'accueil (non diplômé)	11.61 €
Animation en centre de loisirs et d'accueil (diplômé)	13.45 €
Direction adjointe en centre de loisirs	15.00 €
Direction en centre de loisirs	16.92 €
Ateliers CEL (contrat éducatif local) enseignant	21.50 €
Ateliers CEL (contrat éducatif local) vacataire	29.79 €
Etudes surveillées	21.86 €
Ateliers temps scolaire	26.87 €
Réussite éducative enseignant	21.86 €
Réussite éducative Parcours de soins	14.14 €

S'agissant des indemnités allouées aux intervenants de l'Education nationale chargés d'accompagner les élèves en classe d'environnement, le taux est fixé par un arrêté du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation du 6 mai 1985.

Cet arrêté fixe un taux journalier composé comme suit :

- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 30 francs (soit 4,57 €),
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230% du montant horaire brut du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance,
- une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire, et qui vient en déduction du montant global de l'indemnité.

Ainsi, l'indemnité journalière brute est égale à 30.49 euros bruts, dont le calcul est détaillé ci-dessous

Somme forfaitaire	4, 57 €
Somme variable pour travaux supplémentaires	25, 92 €
Avantages en nature	22,54 €
Base indemnité journalière	53,03 €
Déduction avantage en nature	-22,54 €
Indemnité journalière	30,49 €

- L'indemnités allouées aux directeurs d'école dans le cadre de leurs missions de coordination ou de surveillance pendant les activités péri et extrascolaires (accueil, restauration, études, ateliers du contrat éducatif local) pendant 10 mois, par référence au bulletin officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indiquant les taux de rémunération maximum des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales.

Activité	Nombre d'heures par mois	Taux de l'heure
Accueil	14h	10.24 €
Restauration	15h/ (nbre de classes <10)	10.24 €
Restauration	20h/ (nbre de classes = ou > 10)	10.24 €
CEL/Etudes	48h	12.66 €

- L'indemnité annuelle allouées aux directeurs d'école de gestion des restaurants scolaires en application de l'arrêté du 4 décembre 1984 fixant la rémunération des personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale chargés d'assurer, à titre d'occupation accessoire, la gestion des cantines scolaires municipales.

Nombre de rationnaires	Montant de l'indemnité annuelle
<100	22% x 559.80 € = 123.16 €
Entre 101 et 200	22% x 781.50 € = 171.93 €
Entre 201 et 300	22% x 1 003.10 € = 220.68 €
Entre 301 et 400	22% x 1 148.60 € = 252.69 €
Entre 401 et 500	22% x 1 302.37 € = 286.52 €

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame Cécile GUILLOU, adjointe au maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
Nombre de pour : 40
Nombre de contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de ne prend pas part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 6
Des membres présents ou représentés,
Décide,

- Article 1^{er}.** - D'approuver le recrutement de personnels vacataires et enseignants pour les activités péri et extrascolaires ci-dessus.
- Article 2.** - D'accepter le versement d'indemnités mensuelles et annuelles aux directeurs d'école dans le cadre de la cogestion de certaines activités péri et extrascolaires (accueil, restauration, études, ateliers du contrat éducatif local).
- Article 3.** - D'accepter le versement d'indemnités aux intervenants de l'éducation nationale lors de l'accompagnement des élèves en classe d'environnement.
- Article 4.** - D'accepter de fixer les taux de rémunération brute exposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Le 22 novembre 2023

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 23 novembre 2023 et publié/affiché le 23 novembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Bruno MAGGUILLI

Signature numérique de Bruno MAGGUILLI
Date : 2023.11.24 07:51:25 +01'00'



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes